

gestionimmobilière

490 Avenue Jean Monnet 69300 CALUIRE ET CUIRE Tél : 04 78 58 29 84 Email : contact@regie-online.fr

www.regie-online.fr

Diagnostics obligatoires dans le cadre de location d'un bien à usage d'habitation

Diagnostic	Conditions d'application principale	Durée de validité	Sanctions en cas de non-respect
Constat de Risques d'exposition au Plomb	Bien à usage principal d'habitation construit avant le 01/01/1949. Le CREP est annexé au contrat de bail ou lors renouvellement de bail. Selon les résultats, une obligation d'entretien ou de travaux peut-être stipulée dans les conclusions.	6 ans Illimité si le constat n'a relevé aucune présence de plomb dans les peintures.	Risque pénal fort. La responsabilité contractuelle ou délictuelle peut-être recherchée
Diagnostic de Performance Energétique	Annexé au bail ou au renouvellement de bail, sauf exceptions incluses dans la réglementation. Un DPE effectué pour la vente d'un bien peut être utilisé pour sa mise en location.	10 ans	 Diagnostic à seule valeur informative Cependant, le manquement à une obligation légale entraîne un risque juridique pour le propriétaire
Etat des risques naturels et technologiques	Bien situé dans une commune classée à risques et listée par arrêté préfectoral. Ce document peut être rédigé par le bailleur lui-même et annexé au bail ou lors d'un renouvellement.	6 mois	La résolution du bail peut-être demandée si l'ERNT n'est pas annexé au contrat de location
Mesurage de Surface Habitable	Bien à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale. La surface habitable du bien doit être mentionnée dans tout contrat de bail.	Illimitée en l'absence de modifications portant sur la surface habitable	 Pas de sanction prévue. Cependant, le manquement à une obligation légale entraîne un risque juridique pour le propriétaire